

LES FEMMES ET L'IMPOT

Au Sénat

Notre dévoué ami Louis Martin a bien voulu apporter au Sénat l'écho de nos préoccupations et de notre campagne.

Voici, d'après le *Journal Officiel* du 23 février 1933, les paroles prononcées par lui à la séance du 22 février. Nous sommes heureuses de lui témoigner une fois de plus notre reconnaissance pour son appui vigilant et son concours si opportun.

Messieurs, un simple mot. Nous venons de voter un budget qui, dans une excellente intention, va charger les citoyens de certaines dépenses et va, par conséquent, aggraver leur situation particulière. Les uns ont été représentés et ils ont pu discuter leurs intérêts par mandataires comme il leur a plu.

Trouvez-vous juste qu'une partie de la France, la partie la plus nombreuse, je dirai volontiers la plus intéressante, soit accablée d'impôts sans pouvoir se défendre — vous devinez à laquelle je fais allusion, aux femmes qui, jusqu'ici ne sont pas représentées. Je n'en voterai pas moins le projet de loi, mais je m'adresse à votre esprit de justice : j'espère qu'avant peu vous établirez l'égalité électorale entre les hommes et les femmes.

Mais pour documenter nos amis nous ne devons pas leur cacher que M. Henry Chéron s'est montré à la séance du 21 février impitoyable pour ceux — et celles sans aucun doute — qui feront campagne pour le refus de l'impôt. Le texte de son amendement déclare en effet :

« Quiconque, par voies de fait, menaces ou manœuvres concertées, aura organisé ou tenté d'organiser le refus collectif de l'impôt, sera puni des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 12 février 1924, réprimant les atteintes au crédit de l'Etat. »

Et il a commenté ainsi sa proposition :
Toute une série d'atteintes au crédit de l'Etat est réprimée, à l'heure actuelle, par la loi de 1924, on a oublié d'y comprendre l'organisation, par manœuvres concertées, du refus collectif de l'impôt. Il est inutile que j'insiste sur la nécessité d'un texte pareil, destiné à prévenir et à réprimer, à l'heure où le Trésor a besoin de toutes ses ressources, les manœuvres coupables contre le recouvrement des recettes de l'Etat. Je demande au Sénat de vouloir bien voter cet article, qui a été adopté par la Chambre des députés.

Cet amendement, voté par le Sénat, vise évidemment les manifestations des contribuables décidés à se refuser au paiement de nouveaux impôts.

Nous répétons une fois de plus que ce but n'est pas le nôtre. Mais si notre campagne uniquement suffragiste, était assimilée à un mouvement d'intérêt matériel, nous sommes quelques-unes pourtant à en accepter les responsabilités et les risques.

C. B.

1933-04-03

n° 1056